

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 13

Nombre de Conseillers
Présents : 10

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 3

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 3

Date d'envoi convocation :
09/11/2024

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 novembre 2024 à 20 h 30
Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET
Emilie EVAIN, Sandra KREMER

Messieurs Dominique CHATEAU,
Gérard LEININGER, Claude ENCKLE,
Guillaume SIBILLE

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Thomas DAGUIN (procuration E. EVAIN)
Nicolas PETIT (procuration K. HUMBERT)
Aurélie DUBOIS (procuration F. CARPENTIER)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

- 1- **Subventions aux associations**
- 2- **Dossiers demandes de subventions**
- 3- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable (RPQS Syndicat des eaux)**
- 4- **Création de postes d'adjoints techniques**
- 5- **Avenant n° 1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie**
- 6- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CUVRY ET METZ METROPOLE**
- 7- **Validation du Plan Communal de Sauvegarde « Organiser le soutien des populations »**
- 8- **Subvention à l'association Rafaël Lorraine**
- 9- **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03/2024**

1. Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Dominique CHATEAU

- **Subventions pour la saison 2024-2025 :**

Rapport

Monsieur CHATEAU présente au conseil le travail de la commission finance concernant les demandes de subventions des associations communales :

Association	Demande	Proposition	
		Fonctionnement	Investissement
ACL	4 500.00 € (F)	2 500.00 €	0.00 €
Carrefour des rencontres	1 950.00 € (F)	1 500.00 €	0.00 €
Judo Cuvry	2 000.00 € (F)	1 000.00 €	1 000.00 €
BJJ	1 000.00 € (F)	1 000.00 €	0.00 €
Badminton	3 000.00 € (F)	2 500.00 €	0.00 €
Cuvry 3 raquettes	4 000.00 € (F+I)	800.00 €	3 200.00 €
Cuvry Football Club	5 000.00 € (F+I)	3 000.00 €	2 000.00 €
Cuvry Pétanque Club	1 500.00 € (I)	0.00 €	1 500.00 €
Ecole du dos	1 200.00 € (I)	0.00 €	1 200.00 €
Poker	600.00 € (F)	0.00 €	600.00 €
Handball	2 000.00 € (F)	2 000.00 €	0.00 €
Total	25 750.00 €	14 300.00 €	9 500.00 €
		23 800.00 €	

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les propositions le tableau de la façon suivante

Association	Demande	Proposition	
		Fonctionnement	Investissement
ACL	4 500.00 € (F)	2 500.00 €	0.00 €
Carrefour des rencontres	1 950.00 € (F)	Suspension pour demande de renseignements complémentaires	
Judo Cuvry	2 000.00 € (F)	1 000.00 €	1 000.00 €
BJJ	1 000.00 € (F)	1 000.00 €	0.00 €
Badminton	3 000.00 € (F)	2 500.00 €	0.00 €
Cuvry 3 raquettes	4 000.00 € (F+I)	800.00 €	3 200.00 €
Cuvry Football Club	5 000.00 € (F+I)	3 000.00 €	2 000.00 €
Cuvry Pétanque Club	1 500.00 € (I)	0.00 €	1 500.00 €
Ecole du dos	1 200.00 € (I)	0.00 €	1 200.00 €
Poker	600.00 € (F)	0.00 €	600.00 €
Handball	2 000.00 € (F)	2 000.00 €	0.00 €
Total	25 750.00 €	14 300.00 €	9 500.00 €
		23 800.00 €	

Monsieur SIBILLE Guillaume a quitté la salle et n'a pas pris part au vote concernant l'association de Poker, mais a validé les autres propositions.

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2- Dossiers demandes de subventions

- **Extension de la vidéoprotection sur l'espace public**

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public du haut rozin

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat et de la région Grand Est.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité – liaison douce**

Rapporteur : François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un projet de développement d'une infrastructure en faveur de la mobilité – liaison douce piétons et cyclistes - entre la rue de la louvière et la salle multi-activités

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de la région Grand Est, de l'Etat et de Metz Métropole.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter la région Grand Est,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

AUTORISE le Maire à solliciter le fond de voirie de l'Eurométropole de METZ,

PREVOIT l'inscription des crédits au budget primitif 2025,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subventions.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable (RPQS Syndicat des eaux)

Rapporteur : Monsieur Dominique CHATEAU

Rapport

Monsieur CHATEAU présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable conformément à l'obligation légale.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend note du rapport présenté

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4- Création de postes d'adjoints techniques

- **1 poste d'adjoint technique à 26h/35^{ème} :**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, soit 26/35^{ème} pour le service technique à compter du 01/12/2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
B	REDACTEUR	35H00	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	26H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	28H00	1
	ADJOINT PATRIMOINE PPCL 2 ^{ème} classe	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 ^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECCIALISE PPCL 2 ^{ème} classe	30h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	35h00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	10H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	25H00	2

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **1 poste d'adjoint technique à 24h/35^{ème} :**

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, soit 24/35^{ème} pour le service technique à compter du 01/12/2024

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

SERVICE			
Catégorie	Grade	Durée hebdo en min	Postes Ouverts
TITULAIRE			
B	REDACTEUR	35H00	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	26H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	28H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	24H00	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE	21H00	1
	ADJOINT PATRIMOINE PPCL 2 ^{ème} classe	21H00	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PPCL 2 ^{ème} classe	35H00	1
	AGENT SPECCIALISE PPCL 2 ^{ème} classe	30h00	1
NON TITULAIRE			
C	ADJOINT TECHNIQUE	35h00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	10H00	1
	ADJOINT D'ANIMATION	17H30	1
	ADJOINT D'ANIMATION	29H00	1
	ADJOINT TECHNIQUE	25H00	2

	ADJOINT D'ANIMATION	20H00	1
--	---------------------	-------	---

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5- Avenant n° 1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

Rapporteur François CARPENTIER

Rapport

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021, la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, Metz métropole a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, aux communes membres depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ». Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des RD transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

Modifications projetées :

ARTICLE 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

« 3.4. Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien des arbres d'alignement (abattage, élagage, etc) et des espaces verts situés dans l'assiettes du domaine routier métropolitain, dans le respect des obligations réglementaires notamment en termes d'abattage et de plantations, **à l'exception des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaine (ex RD).** »

Le point 3.6. est complété de la mention suivante : « l'accord de la Métropole devra être donné pour tous travaux de terrassement ou fouilles à proximité des arbres d'alignement situés le long des RM, afin de limiter les dégradations du système racinaire préjudiciables à la vigueur de l'arbre et de sa stabilité ».

Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz, fixé à l'article 5.1 s'élève à 4 583.20 € (montant qui figure dans le tableau en annexe)

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Motion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPOUVE l'avenant n° à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CUVRY ET METZ METROPOLE

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins éventuels de la commune, dans les 3 domaines.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de CUVRY, dans les domaines informatiques, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7- Validation du Plan Communal de Sauvegarde « Organiser le soutien des populations »

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il s'agit d'un document définissant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Le PCS est mis en œuvre par le Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le PCS présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8- Subvention à l'association Rafaël Lorraine

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été définit de reverser 1€ par inscription à l'association Rafaël Lorraine lors des 10km de Cuvry. Le 14/07/2024, 342 coureurs ont pris le départ de la course.

Afin de pouvoir procéder au versement des 342 € d'inscriptions, il est nécessaire que le conseil municipal valide la subvention.

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le versement de 342 € à l'association Rafaël Lorraine dans le cadre des 10km de Cuvry.

AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°03/2024

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

Rapport

	+	-
011-60612	20 000.00 €	
011-623	10 000.00 €	
011-626	6 000.00 €	
012-6411	7 000.00 €	
012-6413	5 000.00 €	
012-6450	10 000.00 €	
023		48 000.00 €
65-6558		10 000.00 €
2184 opé 127	8 800.00 €	
2188 opé 145		48 000.00 €
231 opé 142		9 550.00 €
261	750.00 €	
021		48 000.00 €

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la décision budgétaire

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

François CARPENTIER		Dominique CHATEAU	
Claude ENCKLE		Gérard LEININGER	
Géraldine HAMERT		Nicolas PETIT (Procuration à K. HUMBERT)	
Thomas DAGUIN (Procuration à E. EVAIN)		Nathalie DUCRET	
Guillaume SIBILLE		Sandra KREMER	
Emilie EVAIN		Karine HUMBERT	
Aurélie DUBOIS (Procuration à F. CARPENTIER)			